

neomoscan FA 4

Version: 3 / FR

remplace la version: 2 /
FR

Date de révision:
07.08.2024

Date d'impression
07.08.24

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

neomoscan FA 4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse/fabricant

Chemische Fabrik Dr. Weigert GmbH & Co. KG
Mühlenhagen 85
D-20539 Hamburg
No. de téléphone +49 40 789 60 0
No. Fax +49 40 789 60 120
Adresse email de la
personne sida@drweigert.de
responsable pour
cette FDS

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA téléphone : +33 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
Skin Irrit. 2 H315
Eye Irrit. 2 H319

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.
Pour l'explication des abréviations voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

neomoscan FA 4

Version: 3 / FR

remplace la version: 2 /
FR

Date de révision:
07.08.2024

Date d'impression
07.08.24

P302+P352 protection des yeux/du visage.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/Consulter un médecin. Eliminer seulement les emballages complètement vidés et fermés. Pour l'élimination du produit restant voir fiche de données de sécurité.

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers à mentionner.

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT. Le produit ne contient aucune substance vPvB. Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes pour l'homme. Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

trisodium phosphate

No. CAS	7601-54-9			
No. EINECS	231-509-8			
Numéro d'enregistrement	01-2119489800-32			
Concentration	>= 1	<	10	%
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)	Skin Irrit. 2		H315	
	Eye Irrit. 2		H319	
	STOT SE 3		H335	

sulfonate d'alkylbenzène de sodium

No. CAS	68411-30-3			
No. EINECS	270-115-0			
Numéro d'enregistrement	01-2119489428-22			
Concentration	>= 1	<	3	%
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)	Acute Tox. 4		H302	Voie d'exposition: orale
	Skin Irrit. 2		H315	
	Eye Dam. 1		H318	
	Aquatic Chronic 3		H412	

cATpE	orale	500	mg/kg
-------	-------	-----	-------

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol

No. CAS	112-34-5			
No. EINECS	203-961-6			
Numéro d'enregistrement	01-2119475104-44			
Concentration	>= 1	<	10	%
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)	Eye Irrit. 2		H319	

sodium cumenesulfonate

No. CAS	15763-76-5
No. EINECS	239-854-6

neomoscan FA 4

Version: 3 / FR

remplace la version: 2 /
FR

Date de révision:
07.08.2024

Date d'impression
07.08.24

Numéro d'enregistrement 01-2119489411-37
Concentration \geq 1 < 10 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
Eye Irrit. 2 H319

sodium lauryl ether sulfate

No. CAS 68891-38-3
No. EINECS 500-234-8
Numéro d'enregistrement 01-2119488639-16
Concentration \geq 1 < 5 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
Eye Dam. 1 H318
Skin Irrit. 2 H315
Aquatic Chronic 3 H412

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)
Eye Dam. 1 H318 \geq 10 %
Eye Irrit. 2 H319 \geq 5 < 10 %

Autres données

pour le texte des avertissements de danger H voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer aussitôt sous un fort courant d'eau durant 15 minutes. Consulter un médecin en cas d'irritation oculaire.

En cas d'ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Protéger les secouristes

Secouristes: Faites attention à l'autoprotection

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins / Risques

Après l'ingestion avec le vomissement suivant il se produit l'aspiration dans les poumons et ca peut provoquer la pneumonie chimique ou l'étouffement

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

neomoscan FA 4

Version: 3 / FR

remplace la version: 2 /
FR

Date de révision:
07.08.2024

Date d'impression
07.08.24

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Moyens d'extinction non-appropriés

Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie. En cas d'incendie, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

Autres données

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosol. Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques. Conserver le récipient bien fermé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Le produit n'est pas combustible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée

Valeur > 0 < 30 °C

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé. Aire de stockage dotée d'une bonne aération. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Classes de stockage

Classe de stockage d'après TRGS 510 12 Des liquides non combustibles

neomoscan FA 4

Version: 3 / FR

remplace la version: 2 /
FR

Date de révision:
07.08.2024

Date d'impression
07.08.24

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

pas de données

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Liste	VLEP			
Valeur	67,5	mg/m ³	10	ppm(V)
Valeur limite à courte terme	101,2	mg/m ³	15	ppm(V)
Remarque: TMP:84; FT:254				

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Liste	IOELV			
Type	IOELV			
Valeur	67,5	mg/m ³	10	ppm(V)
Valeur limite à courte terme	101,2	mg/m ³	15	ppm(V)

Autres données

Autres paramètres à contrôler ne sont pas connus.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à disposition. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

Protection respiratoire - Note

N'est pas nécessaire mais il faut empêcher de la respiration des vapeurs; En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet.

Protection des mains

Gants résistant aux produits chimiques

Utilisation	Contact permanent avec les mains			
Matériau approprié	néoprène			
Épaisseur du gant	>=	0,65	mm	
Temps de pénétration	>	480	min	
Matériau approprié	nitrile			
Épaisseur du gant	>=	0,4	mm	
Temps de pénétration	>	480	min	
Matériau approprié	butyle			
Épaisseur du gant	>=	0,7	mm	
Temps de pénétration	>	480	min	
Utilisation	Contact de courte durée avec les mains			
Matériau approprié	nitrile			
Épaisseur du gant	>=	0,11	mm	

La protection des mains doit se conformer EN 374.

Protection des yeux

Lunettes avec protection latérale; La protection des yeux doit se conformer EN 166.

Protection du corps

N'est pas nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

neomoscan FA 4

Version: 3 / FR

remplace la version: 2 /
FR

Date de révision:
07.08.2024

Date d'impression
07.08.24

État de la matière	liquide		
Couleur	incolore, limpide		
Odeur	non caractéristique		
Point de fusion	non déterminé		
Remarque			
Point de congélation	non déterminé		
Remarque			
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé		
Remarque			
inflammabilité	Non applicable		
évaluation			
Limite inférieure et supérieure d'explosion	Non applicable		
Remarque			
Point d'éclair	Non applicable		
Remarque			
Remarque			
Température d'inflammabilité	Non applicable		
Remarque			
température de décomposition	non déterminé		
Remarque			
Remarque			
valeur pH	>	13	
Valeur		20	°C
température			
Viscosité			
dynamique	<	50	mPa.s
Valeur		20	°C
température			
solubilité(s)	non déterminé		
Remarque			
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé		
Remarque			
Pression de vapeur	non déterminé		
Remarque			
Densité et/ou densité relative			
Valeur		1,10	g/cm ³
température		20	°C
Densité de vapeur relative	non déterminé		
Remarque			
9.2. Autres informations			
La limite de l'odeur	non déterminé		
Remarque			
Le coefficient de l'évaporation	non déterminé		
Remarque			
Hydrosolubilité	miscible en toutes proportions		
Remarque			

neomoscan FA 4

Version: 3 / FR

remplace la version: 2 /
FR

Date de révision:
07.08.2024

Date d'impression
07.08.24

propriétés explosives

évaluation non

Propriétés comburantes

évaluation Aucun(e) n'est connu(e).

Autres données

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse connue.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas de réaction dangereuse connue.

10.5. Matières incompatibles

Aucuns connus.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale

ATE > 2000 mg/kg
méthode valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)

sodium cumenesulfonate

Espèces rat
DL50 > 2000 mg/kg
méthode OCDE 401

trisodium phosphate

Espèces rat
CL 50 > 2000 mg/kg
méthode OECD 420

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)

trisodium phosphate

Espèces rat
DL50 > 2000 mg/kg
méthode OCDE 402

Toxicité aiguë par inhalation

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

neomoscan FA 4

Version: 3 / FR

remplace la version: 2 /
FR

Date de révision:
07.08.2024

Date d'impression
07.08.24

pas remplis.

Corrosion/irritation cutanée

évaluation

irritant

Remarque

Les critères de classification sont remplis.

lésions oculaires graves/irritation oculaire

évaluation

irritant

Remarque

Les critères de classification sont remplis.

sensibilisation

Remarque

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation (Composants)

sodium lauryl ether sulfate

Espèces

cobaye

évaluation

non sensibilisant

méthode

OCDE 406

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Remarque

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité

Remarque

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Remarque

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Remarque

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

Exposition unique

Remarque

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

exposition répétée

Remarque

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme

Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes chez l'homme.

Expériences issues de la pratique

L'inhalation peut provoquer des irritations des voies respiratoires.

Autres données

Des données additionnelles aux informations données sur le produit dans la présente sous-section ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

neomoscan FA 4

Version: 3 / FR

remplace la version: 2 /
FR

Date de révision:
07.08.2024

Date d'impression
07.08.24

12.1. Toxicité

Indications générales

non déterminé

Toxicité pour les poissons (Composants)

sulfonate d'alkylbenzène de sodium

Espèces	Lepomis macrochirus			
CL 50	1	à	10	mg/l
Durée d'exposition	96	h		

sodium lauryl ether sulfate

Espèces	Poisson zèbre (Brachydanio rerio)			
CL 50	7,1			mg/l
Durée d'exposition	96	h		
méthode	OCDE 203			
Source	REACH registration dossier			

trisodium phosphate

CL 50	>	100		mg/l
Durée d'exposition		96	h	
méthode	OCDE 203			

Toxicité pour les daphnies (Composants)

sulfonate d'alkylbenzène de sodium

Espèces	Daphnia magna			
CE50	>	10		mg/l
Durée d'exposition		48	h	

sodium lauryl ether sulfate

Espèces	Daphnia magna			
CE50		7,4		mg/l
Durée d'exposition		48	h	
méthode	OCDE 202			
Source	REACH registration dossier			

trisodium phosphate

CE50	>	100		mg/l
Durée d'exposition		48	h	
méthode	OCDE 202			

Toxicité pour les algues (Composants)

sulfonate d'alkylbenzène de sodium

Espèces	Scenedesmus subspicatus			
CE50	1	à	10	mg/l
Durée d'exposition	72	h		

sodium lauryl ether sulfate

Espèces	Scenedesmus subspicatus			
CE50		27,7		mg/l
Durée d'exposition		48	h	
méthode	OCDE 201			
Source	REACH registration dossier			

trisodium phosphate

CE50	>	100		mg/l
Durée d'exposition		72	h	
méthode	OCDE 201			

Toxicité pour les bactéries (Composants)

sodium lauryl ether sulfate

Espèces	Pseudomonas putida			
---------	--------------------	--	--	--

neomoscan FA 4

Version: 3 / FR

remplace la version: 2 /
FR

Date de révision:
07.08.2024

Date d'impression
07.08.24

CE 10 > 10 g/l
méthode DIN 38412, partie 8
Source REACH registration dossier

12.2. Persistance et dégradabilité

Indications générales

non déterminé

La dégradabilité facile (Composants)

sulfonate d'alkylbenzène de sodium

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Indications générales

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque non déterminé

12.4. Mobilité dans le sol

Indications générales

non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT

Le produit ne contient aucune substance vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement

Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

12.7. Autres effets néfastes

Indications générales

non déterminé

Information supplémentaire sur l'écologie

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus

Code de déchets CEE 18 01 06* produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses

Code de déchets CEE 20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses
Les numéros de code de déchets mentionnés selon le catalogue européen des déchets tiennent lieu de recommandation. Une détermination définitive doit être effectuée en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballages contaminés

Code de déchets CEE 15 01 02 emballages en matières plastiques

Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.

Code de déchets CEE 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances

neomoscan FA 4

Version: 3 / FR

remplace la version: 2 / FR

Date de révision: 07.08.2024

Date d'impression 07.08.24

dangereuses ou contaminés par de tels résidus
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport terrestre.	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport maritime.	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport aérien.

Information pour tous les modes de transport

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Voir paragraphes 6 à 8

Autres informations

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation ***

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Composants (règlement (CE) no 648/2004)

5 % ou plus, mais moins de 15 %:

phosphates

moins de 5 %:

agents de surface anioniques

COV

COV (CE) 0 %

Autres informations

Le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et méthode utilisée pour la dérivation de la décision concernant la classification de mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 CLP :

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul

mentions de danger H-de la rubrique 2/3

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

neomoscan FA 4

Version: 3 / FR

remplace la version: 2 /
FR

Date de révision:
07.08.2024

Date d'impression
07.08.24

catégories de danger CLP de la rubrique 2/3

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, Catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3

abréviations

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
ICAO: International Civil Aviation Organization
IATA: International Air Transport Association
IBC: Intermediate Bulk Container
CAS: Chemical Abstracts Service
VOC: Volatile Organic Compound
LD: Lethal dose
LC: Lethal concentration
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: Very persistent and very bioaccumulative
SVHC: Substances of very high concern
MARPOL 73/78: International Convention for the Prevention of Pollution From Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978 (MARPOL: Marine Pollution)
ISO: International Organization for Standardization
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
IMO: International Maritime Organization
UN: United Nations
EU: European Union

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.